

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du conseil communal du 27/02/2007

**Présents :** M. d'Oultremont, Bourgmestre-Président ;  
M.M. Schreurs, Demoulin, Kerff, Echevin(e)s ;  
M. Aussems, Président du CPAS ;  
M.M. Legros, Huynen-Kevers, Meyer, Detry, Grosjean, Pirenne, Huynen-Delhez, Wertz-Keutgens, Kroonen-Detry, Baguette et Soyeur, Conseillers.

**Objet :** Règlement redevance d'occupation pour loges foraines et loges mobiles établies sur le domaine public communal

Le Conseil communal,

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30,  
Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales,

Attendu que le personnel communal fournit certaines prestations relatives à l'installation des loges foraines et des loges mobiles sur le domaine public communal ;

Vu les finances communales,

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide :

- Art. 1. - Il est établi, au profit de la commune pour les exercices 2007 à 2012, une redevance pour l'occupation du domaine public communal par les loges foraines et les loges mobiles.
- Art. 2. - Le montant de la redevance est fixé à 50,00 euros pour les installations de moins de 30m<sup>2</sup>, 100,00 euros pour les installations de 30 à 50m<sup>2</sup>, 150,00 euros pour les installations de + de 50m<sup>2</sup>, et ce pendant toute la durée de chaque kermesse.
- Art. 3. - Par dérogation à l'article 2, aucune redevance n'est perçue pour les kermesses de Froidthier et d'Elsaute.
- Art. 4. - La redevance est payable par l'exploitant du métier forain au plus tard lors de l'installation de la loge.
- Art. 5. - A défaut de paiement amiable, le recouvrement s'effectuera conformément aux prescriptions légales en matière de procédure civile.
- Art. 6. - La présente décision sera transmise simultanément à la Députation permanente du Conseil Provincial de Liège et au Gouvernement Wallon.

Par le Conseil,

Le Secrétaire, s) Lucien Baguette

Le Président, s) Didier d'Oultremont

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre